

FICHE MÉMO

DÉMATÉRIALISATION EN 2024

► **Les formalités déclaratives des revenus des chefs d'exploitation et d'entreprises agricoles ainsi que des cotisants solidaires sont simplifiées depuis l'année 2023.** Une seule et même déclaration de revenus est à réaliser pour le calcul de l'impôt sur le revenu et des cotisations et contributions sociales. Cette déclaration devra obligatoirement être effectuée sur le site www.impots.gouv.fr durant la période d'ouverture du service en ligne.

► Lorsque le dernier revenu professionnel déclaré est supérieur à 10 % de la valeur du Plafond Annuel de Sécurité Sociale (PASS), soit 4.637 € (10 % de 46 368 €), les chefs d'exploitation et les cotisants solidaires ont l'obligation **de procéder au paiement de leurs cotisations sociales par voie dématérialisée.**

Dématérialisation de la déclaration des revenus professionnels (DRP)

Déclaration fiscale et sociale à effectuer sur le site www.impots.gouv.fr après ouverture du téléservice.

La déclaration unique fiscale et sociale aux impôts remplace la déclaration de revenus professionnels. Les données transmises aux impôts seront ensuite relayées à la MSA.

- Si votre déclaration fiscale et sociale est effectuée en ligne sur le site impots.gouv.fr (par vous-même ou par votre cabinet comptable par voie dématérialisée), il convient de compléter de manière exhaustive les éléments concernant le volet social à destination de la MSA. **A défaut de complétude de certaines zones ou certains éléments, la MSA ne sera pas destinataire des données de revenus.**
- Si vous effectuez votre déclaration fiscale via le formulaire papier, vous devrez impérativement compléter le formulaire papier MSA de « Déclaration des revenus professionnels » qui sera mis à disposition sur le site internet MSA ou transmis sur demande en début de campagne fiscale et sociale pour les adhérents ne disposant pas d'accès internet.
- Nous vous invitons à consulter les informations qui seront mises à votre disposition sur le site alsace.msa.fr en amont de la période fiscale afin de vous guider dans vos démarches et la complétude de vos déclarations en fonction de la nature de vos revenus à déclarer. Des communications dédiées seront effectuées en amont de l'ouverture de la période déclarative 2024 des revenus 2023.

FICHE MÉMO

DÉMATÉRIALISATION EN 2024

Dématérialisation du paiement

Par virement bancaire

► Préciser dans les références du virement :

- ✚ soit votre numéro de facture et votre numéro de sécurité sociale (13 chiffres)
- ✚ soit votre numéro de sécurité sociale + NS* + l'année des cotisations

* NS= Cotisations de Non Salarié Agricole en votre qualité d'exploitant agricole

Le RIB du compte bancaire MSA Alsace est accessible depuis votre espace privé MSA sous :
Mes services / Factures et règlements / Consulter le RIB de ma caisse

Par prélèvement automatique

- Compléter et retourner le formulaire « Mandat de prélèvement SEPA - Cotisation de Non Salarié », disponible sur le site alsace.msa.fr (Accès à droite dans la rubrique « Formulaires à télécharger » / « Accéder à l'espace formulaires à télécharger » puis choisir « Exploitant »)
- Le formulaire est à retourner complété et signé, muni du relevé IBAN à l'adresse depotdocument@alsace.msa.fr

Par télépaiement (télépaiement « Régler mes factures »)

- Avant tout paiement en ligne, il convient de compléter l'autorisation de télépaiement disponible dans votre espace privé (accès par le numéro de sécurité sociale et sélection du dossier « exploitant ») sous :
 - ✚ Services en ligne
 - ✚ Gérer mes comptes de télépaiement
 - ✚ Demander le rattachement d'un compte
- Le formulaire est à retourner complété et signé, muni du relevé IBAN à l'adresse depotdocument@alsace.msa.fr. Après saisie du compte bancaire par la MSA, vous pourrez procéder au télépaiement de vos cotisations (au plus tard le jour de l'échéance à midi).

FICHE MÉMO

DÉMATÉRIALISATION EN 2024

Sanctions en cas de non respect de l'obligation de dématérialisation

- ▶ Les adhérents concernés par la mesure mais qui n'auront pas satisfait à l'obligation de dématérialisation seront redevables :
 - ✚ d'une majoration de 0,2 % des sommes dont la déclaration a été effectuée par une autre voie que dématérialisée
 - ✚ d'une majoration de 0,2 % des sommes dont le versement a été effectué selon un mode de paiement non dématérialisé

Assistance aux internautes

- ▶ **Vous n'avez pas encore ouvert votre espace privé ?**
Connectez-vous sur le site alsace.msa.fr et cliquez sur le lien « s'inscrire » figurant en haut à droite.
- ▶ **Vous rencontrez des difficultés pour vous connecter ou pour utiliser un service en ligne ?**
La MSA d'Alsace met à votre disposition une assistance aux internautes :
 - ✚ Par téléphone au **03 20 90 05 00** (*prix d'un appel local non surtaxé*), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30
 - ✚ une adresse mail : assistanceinternet.blf@alsace.msa.fr